Metz, le 31 janvier 2020

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sur le droit de vote et d'éligibilité des ressortissants britanniques en France aux élections municipales et européennes

Mercredi 29 janvier 2020, le parlement européen a ratifié l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Le retrait sera effectif le vendredi 31 janvier 2020 à minuit.

Cette sortie a des conséquences sur le droit de vote et d'éligibilité des ressortissants britanniques en France. Ainsi, **le 1er février 2020, les ressortissants britanniques ne seront plus électeurs ni éligibles aux élections municipales et européennes.**

En effet, en droit français, en l'absence de la nationalité française, être un ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne est une condition nécessaire pour voter aux élections municipales et européennes.

Par ailleurs, dès le retrait effectif du Royaume-Uni de l'Union européenne, les ressortissants britanniques seront radiés automatiquement des listes électorales par les services de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

En revanche, les conseillers municipaux britanniques élus **avant le 1er février 2020 conserveront leur mandat** jusqu'au renouvellement intégral de leur conseil municipal les 15 et 22 mars 2020.

Plus d'informations : brexit.gouv.fr

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -